Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit la vente et le don de l’alliance.

ʿAbdallah ibn ʿUmar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit la vente et le don de l’alliance.
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L’alliance est un lien comme les liens du sang de telle sorte que ces deux liens ne peuvent être acquis par le commerce ou le don, ou quoi que ce soit d’autre. C’est pourquoi, il n’est pas permis d’agir à sa guise avec cela, soit en le vendant ou en le donnant. C’est un lien et une attache entre celui qui affranchit quelqu’un et la personne affranchie et par laquelle la première personne hérite de la seconde. Il est interdit de vendre cette relation ou de la donner, car elle est comme la filiation qui ne cesse jamais et ne peut disparaître. Ainsi, si un homme vendait sa filiation qui le lie à son frère, à son enfant ou à son cousin, alors la vente ne serait pas valable, car on ne peut vendre la filiation [et les liens du sang qui lui sont attachés]. Il en est de même en ce qui concerne l’alliance.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5853

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee